

Règlement intérieur du club de badminton « Les Volants de Nevers »

ARTICLE 1 : Force obligatoire.

Tout adhérent doit avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent.

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association sans exception aucune.

ARTICLE 2 : Adhésion.

L'inscription à l'association vaut acceptation des statuts et du règlement intérieur.

L'inscription devient effective au moment où le dossier d'inscription est complet :

- Règlement du montant de la cotisation
- Certificat médical adéquat précisant la pratique du badminton
- Formulaire d'inscription dûment complété et signé

Toute personne remplissant ces conditions est considérée comme membre adhérent de l'association.

ARTICLE 3 : Créneaux horaires.

Seuls les membres adhérents (sauf cas particuliers cités dans l'article 4) peuvent pratiquer le Badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés selon les modalités décidées par le Bureau du Club.

Les membres du Conseil d'Administration ou toute autre personne nommément désignée par le Président de l'association encadre les

séances. En cas d'absence ou d'indisponibilité d'encadrant, la séance sera annulée. Cette annulation ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation ou compensation financière.

ARTICLE 4 : Séances d'essais.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton a la possibilité de venir à l'association à deux reprises. Ces deux séances d'essais passées, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton.

ARTICLE 5 : Accès aux courts, matériel et créneaux

Les volants, poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur d'acquérir sa propre raquette. L'association peut prêter des raquettes aux joueurs en phase d'essai.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue. Les poteaux doivent être rangés correctement, les filets doivent être soigneusement pliés et rangés et les volants doivent être ramassés et remis dans leur boîte.

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

L'accès aux courts de badminton est conditionné par le port obligatoire d'une tenue de sport adéquate et de chaussures propres spécifiques aux sports en salle. Il est vivement recommandé de ne pas porter ces chaussures en extérieur.

ARTICLE 6 : Etat d'esprit.

« Les Volants de Nevers » est une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste

ou raciste ou toute forme de violences physiques ou verbales pourra se voir sanctionné par une exclusion immédiate provisoire ou définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit et faire preuve de fair-play et respect des autres tant lors des séances de sport que des événements et manifestations organisés par l'association.

En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les terrains (match en un seul set et pas de match simple selon les directives annoncés par les membres du bureau).

Afin de passer d'agréables soirées, chacun doit respecter ces quelques règles :

- Changer régulièrement de partenaires de jeu, sans considération de niveau
- Jouer avec tous les adhérents
- Partager le terrain avec tout adhérent volontaire

Il est rappelé également que les membres s'engagent à respecter l'image de l'association auprès des autres clubs et des partenaires extérieurs.

ARTICLE 7 : Responsabilité.

« Les Volants de Nevers » se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton.

« Les Volants de Nevers » n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

« Les Volants de Nevers » décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

« Les Volants de Nevers » ne pourra être tenu responsable de la suppression de créneaux pour raison sanitaire ou technique de la part de la mairie ou autres institutions. Ces annulations ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation ou compensation financière.

ARTICLE 8 : Manquements et sanctions

Tout manquement à ce règlement entraînera la responsabilité du fautif et sera sanctionné par un avertissement ou, si nécessaire, une exclusion temporaire puis définitive.

Tous les adhérents sont habilités à signaler les manquements au présent règlement.

Les membres du Bureau sont seuls habilités pour faire appliquer le présent règlement et pour intervenir en cas de litige entre adhérents. La médiation par un membre du Bureau sera privilégiée.

Ils peuvent former des avertissements et proposer des sanctions au conseil d'administration.

L'exclusion provisoire ou définitive est prise par délibération du Conseil d'Administration à la majorité d'au moins 65% des membres présents représentant au moins la moitié de ses membres.

S'il est susceptible d'y être sanctionné, un membre du Conseil d'Administration ne participera pas à la délibération et ne sera pas pris en compte dans le quorum. Si plusieurs adhérents sont susceptibles d'être sanctionnés au cours d'une même session pour des manquements similaires, cette restriction est étendue à l'ensemble des délibérations, y compris celles ne portant pas sur le membre du Conseil.

L'exclusion temporaire ou définitive ne peut entraîner le remboursement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 9 : Assemblée générale.

Tout adhérent est informé par e-mail de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister ou se faire représenter pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau bureau selon les modalités des Statuts.

ARTICLE 10 : Vacances scolaires et jours fériés

Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les séances d'entraînement seront maintenues sous réserve des disponibilités et

autorisations obtenues auprès de la mairie et des possibilités d'encadrement.

ARTICLE 11 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts. Toute réclamation doit être adressée par écrit avec accusé réception au Président du club.

ARTICLE 12 : Communication.

Les différentes activités des « Volants de Nevers » peuvent faire l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, par adresse électronique, par affichage dans les salles de sport, sur les réseaux sociaux et par le site web de l'association. Pour rappel, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

ARTICLE 13 : Droit à l'image

Lors de manifestations organisées par « Les Volants de Nevers », l'image et la voix du licencié sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidéos/audio. La signature du formulaire sur le droit à l'image autorise l'association à procéder à des captations d'image et de voix et à les utiliser et diffuser strictement pour la promotion du badminton, sur tous supports de communication quels qu'ils soient.